

République Française. — Préfecture du département des Côtes-du-Nord

PONTS & CHAUSSÉES - PORT DU LÉGUÉ

**Construction d'un Appontement en béton armé**  
*sur la rive gauche du Bassin à flot n° 1*

**ADJUDICATION**

à Saint-Brieuc, en l'Hôtel de la Préfecture, le **Samedi 6 Mars 1926**, à 14 h. 1/2

Le **SAMEDI 6 MARS 1926, à 14 h. 1/2**, il sera procédé, en séance publique, par M. le Préfet des Côtes-du-Nord, en Conseil de Préfecture, et en présence de M. l'ingénieur en chef du Service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des Travaux de **Construction d'un Appontement en béton armé**, sur la rive gauche du Bassin à flot n° 1, du port du Légué.

Ces travaux sont évalués comme suit :

TRAVAUX A L'ENTREPRISE	
1. Terrassements .....	2.875 fr. .
2. Démolitions .....	5.905 50
3. Maçonnerie et béton armé .....	258.395 .
4. Métaux .....	206.052 50
5. Bois .....	8.253 .
6. Battage des pieux .....	19.800 .
7. Chaussées .....	23.776 .
<b>TOTAL</b> .....	<b>525.057 fr. .</b>
<b>Somme à valoir</b> .....	<b>54.943 .</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> .....	<b>580.000 fr. .</b>

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

V. — Prescriptions spéciales pour le cas de rabais égaux.

Le fait de la plus forte soumission sera considéré comme n'étant pas de second ordre, mais de premier ordre, si le soumissionnaire ne présente pas de rabais égal à celui de la première. Le fait de la plus forte soumission sera considéré comme n'étant pas de second ordre, mais de premier ordre, si le soumissionnaire ne présente pas de rabais égal à celui de la première.

Publication de l'adjudication de la construction d'un appontement béton du bassin à flot et de la presqu'île, 6 mars 2026 (détail)

Référence du document reproduit :

- **Bassin à flot, appontement béton**  
S supp. 258, Bassin à flot, appontement béton  
Archives départementales des Côtes-d'Armor : S supp. 258

IVR53\_20262210209NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Erwana L'Haridon

Date de prise de vue : 2026

(c) Conseil départemental des Côtes-d'Armor

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation